

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DUMANDA DI RIMESSA DI GRAZIA À A SAS SANTONI
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE À LA SAS SANTONI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'examiner la demande de remise gracieuse présentée par la société SAS SANTONI, relative aux pénalités appliquées pour des manquements aux obligations de remise en état de la forêt territoriale de Vizzavona exploités après les coupes de bois.

Cette demande concerne notamment la remise en état des radiers, des fossés, ainsi que la réfection des passages en béton.

La société SAS SANTONI, spécialisée dans l'exploitation forestière, traverse d'importantes difficultés dans la conduite de ses activités.

Conformément aux dispositions des clauses générales de vente de bois, l'Office national des forêts a appliqué des pénalités à son encontre, s'élevant à 21 740 €.

Par courrier en date du 7 avril 2026, la société SAS SANTONI a sollicité la Collectivité de Corse afin d'obtenir une remise gracieuse, tenant compte de la situation de son activité et visant à préserver l'équilibre économique de l'entreprise.

Dans ces conditions, il est proposé, après avis de la Direction de la qualité des comptes et sur la base du bordereau de situation établi par la paierie de Corse :

- d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse ;
- de provisionner la somme de 21 740 € au budget de la Collectivité de Corse, programme 2121 fonctionnement.

Je vous prie de bien en vouloir en délibérer.